

Le Certificat de qualification professionnelle « animateur d'athlétisme »

Option « Ecole d'Athlé » Option « Athlé loisirs »

(Nouveau diplôme permettant l'encadrement rémunéré à temps partiel et sur un secteur précis)

- Présentation du diplôme :

Le diplôme du CQP Animateur d'Athlétisme, a été inscrit en annexe de la convention collective nationale du sport en Juin 2012, annexe 74 et au RNCP le 26 aout 2013. Il permet à son détenteur, d'encadrer l'athlétisme contre rémunération, soit dans le cadre d'une école d'Athlétisme (formation athlétique de 3 à 15 ans) ou en Athlé loisirs (publics non compétiteurs et sur les pratique athlé santé loisirs : condition physique, marche nordique, remise en forme, running...). Il valide des compétences dans l'encadrement des publics jeunes et sur la découverte des disciplines de l'athlétisme et les prémices de l'entraînement et dans les secteurs de l'athlé loisirs et de la course de loisirs.

Ce diplôme est notamment destiné à permettre aux structures de se mettre en règle avec la Loi ou à amorcer le processus de professionnalisation.

En formation initiale, la durée minimale est de 150 heures en centre de formation et 100 en structure d'alternance (Club, comité, Ligue...). Les formations se déroulent en principe sur 4 semaines, cependant chaque organisme de formation pourra organiser la formation comme il le souhaite tant que le contenu respecte le référentiel fixé par la FFA

- Cadre d'intervention:

Le titulaire du CQP a vocation à :

- Faire découvrir l'athlétisme et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique ☐ Transmettre une technicité spécifique indispensable au premier niveau de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé.
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « école d'athlé » applique les différents dispositifs mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme à destination des publics de moins de 16 ans, que ce soit dans l'organisation et la mise en place des apprentissages indispensables à la poursuite de l'activité athlétique quelle qu'elle soit, ou dans l'organisation de rencontres adaptées et formatrices dans le respect des valeurs de la discipline. Il amène les jeunes vers une familiarisation adaptée avec la logique de compétition mais aussi les accompagne et les encadre sur ces temps particuliers. (Au maximum 20 personnes)

Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « Athlé Loisir » encadre un public, comprenant différents niveaux physiques et de tous âges, inscrit dans une pratique régulière autour des pratiques athlétiques dites de Loisirs (course à pied, marche nordique, marche rapide ou disciplines athlétiques adaptées) dans une logique non compétitive et orientée vers un objectif d'amélioration ou de maintien de la condition physique. Il pourra aussi bien encadrer ces pratiquants sur le stade qu'en nature. L'option « athlé loisir » est une pratique orientée de loisir en séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation et d'entretien utilisant principalement trois types d'activités : la marche nordique, la marche sportive, la course à pied et les pratiques hors stade. Les disciplines associées à l'athlétisme sont constituées de toutes les disciplines athlétiques définies par la délégation.

Quelle que soit l'option choisie, le titulaire du CQP « AA » applique un programme de séances et met en place des situations adaptées et formatrices, tout en conservant une dimension ludique et conviviale en tenant compte des capacités et des attentes de ses publics en se limitant aux licenciés de l'association qui l'emploie.

Le titulaire du certificat de qualification « animateur d'athlétisme » peut être employé par différentes structures : - association sportive ; - association de jeunesse et d'éducation populaire ; - organisme de vacances ; - structure d'animation post et périscolaires ; - salle de remise en forme ; - école municipale des sports ; - collectivité locale et territoriale ; - comité d'entreprise ; - structure privée de loisirs ; - accueil collectif de mineur à caractère éducatif.

[Voir la fiche RNCP du Diplôme.](#)

Le CQP « animateur d'Athlétisme » est classé au groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

- Restriction :

Le titulaire du CQP intervient dans la structure sur un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

- Publics visés et pré requis :

A partir de la seconde session, les formations aux CQP seront ouvertes à tous, cependant certaines exigences préalables sont malgré tout indispensables mais pas suffisantes pour entrer en formation :

Les candidats au CQP animateur d'athlétisme, devront attester d'une expérience d'au moins 100 heures d'encadrement en athlétisme, montrer une implication fédérale minimale et des connaissances de base de la discipline, présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et l'encadrement de l'athlétisme datant de moins de trois mois et être titulaire du PSC 1 (ou équivalent).

Elles seront complétées par les exigences de l'organisme de formation qui seront évaluées lors de tests d'entrée facultatifs.

- Objectifs de la formation :

Ce certificat est composé de 5 blocs de compétences (BC), il permet d'attester des compétences suivantes :

Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité :

« Accueil des pratiquants, enfants, parents et adultes, avant et après la séance d'athlétisme, pour présenter les conditions de déroulement de l'activité selon l'option choisie « Ecole d'athlé » ou « Athlé Loisirs »

Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité :

« Encadrement de séances d'athlétisme dans l'option « Ecole d'athlé » en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers ou Encadrement de séances d'athlétisme dans l'option « Athlé Loisirs » en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers

Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité :

«Dynamisation dans et autour de l'activité»

Bloc de compétences 4 en lien avec l'activité

«Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure»

Bloc de compétences 5 en lien avec l'activité

«Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident»

- Les organismes de formations positionnés 2017/2018 :

Fédération Française d'athlétisme

- Les voies d'accès :

- Le CQP « animateur d'athlétisme » est accessible par la voie de la formation professionnelle, par le contrat de professionnalisation et par la voie de la validation de l'expérience (VAE). Ces voies pouvant être combinées.

Le Jury nommé par la branche est composé de :

- un président de jury : Président de l'organisme délégataire ou son représentant
- de professionnels du secteur d'activité à parité employeurs/salariés sur proposition des organisations syndicales

- Modalités :

Formation, d'une durée indicative de 250 heures, se fait obligatoirement sous le principe de l'alternance. Cela signifie que les stagiaires reçoivent une formation en centre de 150 heures, celle-ci étant complétée par une application pédagogique de 100 heures en club, sous la responsabilité d'un tuteur (généralement l'enseignant professionnel du club). Elle peut être allégée en fonction du profil du candidat lors du positionnement. Les 150 heures de formation comprennent des enseignements amenant aux 5 blocs de compétences précisés précédemment.

- Cout et Financement de la formation :

Le coût des formations agréées est fixé par chaque organisme, voir les conditions d'inscription.

Les candidats peuvent, éventuellement, bénéficier d'aides financières pour suivre leur formation.

Pour les salariés : possibilité d'obtenir un congé individuel de formation et/ou une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de formation à négocier avec l'OPCA de leur employeur, notamment AGEFOS PME ([cliquez ici](#)) ou unification.

Pour les demandeurs d'emploi : Se rapprocher du Pôle Emploi pour examen et validation du projet de formation ainsi que des possibilités de financement. Se renseigner auprès des Missions Locales et des CRIJ pour les moins de 26 ans et/ou auprès du service clubs de la FFA.

Les conseils régionaux peuvent également accorder des aides, sous certaines conditions.

Conditions d'exercice des CQP « athlétisme »

Intitulé du CQP	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
CQP « animateur d'athlétisme », option « école d'athlé ».	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités de découverte et d'initiation de l'athlétisme, jusqu'au premier niveau de compétition.	Pour des publics de moins de 16 ans. Dans la limite de 20 pratiquants.
CQP « animateur d'athlétisme », option « athlé loisirs ».	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités de découverte, d'initiation et d'entretien, pour tout public pratiquant l'athlétisme loisirs dont la marche nordique.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « sprint/haies ».	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : 50 m, 60 m, 100 m, 200 m, 400 m, 60 m haies, 100 m haies, 110 m haies et 400 m haies.	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « sauts ».	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : longueur, hauteur, triple saut et perche.	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « lancers ».	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national dans les spécialités de l'option : disque, poids, marteau et javelot.	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « demi-fond/marche athlétique ».	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : 800 m, 1 000 m, 1 500 m, 3 000 m, 3 000 m steeple, 5 000 m, 10 000 m, 5 000 m marche, 20 km marche et 50 km marche.	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.

Intitulé du CQP	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « fond/hors stade ».	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : courses supérieures au 10 000 m piste et disciplines hors stade (courses sur route, cross-country, courses à pied en nature).	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.
CQP « technicien sportif d'athlétisme », option « épreuves combinées ».	Encadrement en autonomie de séances collectives et individuelles d'activités d'apprentissage, d'entraînement et de perfectionnement jusqu'au niveau national, dans les spécialités de l'option : pentathlon, octathlon, heptathlon, décathlon.	Pour des publics de plus de 14 ans. Dans la limite de 12 pratiquants.

FICHE METIER

Intitulé du poste	
Animateur d'Athlétisme, Options : Athlé loisir et Ecole d'athlétisme	
Type de diplôme	Délégitaire de la formation
 Certificat de Qualification Professionnelle	 Fédération Française d'Athlétisme
Lieu d'exercice	
<p>L'animateur d'athlétisme exerce son activité au sein d'associations sportives affiliées à la Fédération Française d'Athlétisme, ou au sein d'autres structures privées (commerciales, centre de loisirs.....), ou au sein de fédérations multisports et affinitaires</p> <p>Dans le cadre de ses activités, il peut également être amené à se déplacer avec ses athlètes sur des lieux de rencontres athlétiques traditionnelles (stades) mais aussi dans un cadre naturel lors de rencontres type hors stade, telles que les cross.</p>	
Espaces de pratique	
<p>Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « Ecole d'athlé » est le plus souvent amené à exercer ses activités d'encadrement dans les espaces dédiés à l'athlétisme (stades, salles d'athlétisme, gymnases ou plateaux techniques...).</p> <p>Le titulaire du CQP « Animateur d'Athlétisme » option « athlé loisirs » est le plus souvent amené à diriger des séances dans des lieux conventionnels de pratique athlétique (stades, pistes, terrains multisports, salles spécialisées ou non ...) et des espaces naturels.</p> <p>Cependant ces exemples ne sont pas limitatifs, et les lieux d'exercice du CQP pourront être étendus à tous les sites permettant la pratique de l'athlétisme en sécurité.</p>	
Public	
<p><u>Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « école d'athlé »</u>, vise un public de moins de 16 ans, défini comme pratiquant régulièrement mais pas de manière intensive. Les groupes ne devront pas excéder 20 personnes.</p> <p><u>Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « athlé loisirs »</u>, vise un public défini comme licencié dans un club, pratiquant de manière régulière ou ponctuelle, un athlétisme de loisir sur la base séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation et d'entretien, à l'exclusion de pratique compétitive.</p>	
Situation dans la structure et autonomie	
<p>Subordination professionnelle du responsable de la structure ou du président de club (l'employeur).</p> <p>Le titulaire du CQP « animateur d'athlétisme » assure en autonomie le face à face pédagogique.</p> <p>Cependant la FFA peut mettre en place un dispositif de référent pédagogique afin d'appuyer en tant que de besoin le titulaire du CQP. Le référent pédagogique est titulaire d'une certification de niveau IV, III ou II de la spécialité concernée, ou membre de l'Equipe technique régionale ou conseiller technique régional en charge de la formation des entraîneurs.</p>	

Activités principales

Le titulaire du CQP « animateur d'athlétisme » option « école d'athlé » applique les différents dispositifs mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme à **destination des publics de moins de 16 ans**, que ce soit dans l'organisation et la mise en place des apprentissages indispensables à la poursuite de l'activité athlétique quelle qu'elle soit, ou dans l'organisation de rencontres adaptées et formatrices dans le respect des valeurs de la discipline. Il amène les jeunes vers une familiarisation adaptée avec la logique de compétition mais aussi les accompagne et les encadre sur ces temps particuliers. **(Au maximum 20 personnes)**

Le titulaire du CQP « animateur d'athlétisme » option « Athlé Loisir » encadre un public comprenant différents niveaux physiques et de tous âges, inscrit dans une pratique régulière autour des pratiques athlétiques dites de Loisirs (course à pied, marche nordique, marche rapide ou disciplines athlétiques adaptées) dans une logique non compétitive et orientée vers un objectif d'amélioration ou de maintien de la condition physique. Il pourra aussi bien encadrer ces pratiquants sur le stade qu'en nature. L'option « athlé loisir » est une pratique orientée de loisir en séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation et d'entretien utilisant principalement trois types d'activités : la marche nordique, la marche sportive, la course à pied et les pratiques hors stade.

Autres compétences reconnues

Au-delà des compétences avérées dans l'encadrement du champ de pratique défini par l'option du diplôme, le titulaire du CQP animateur d'athlétisme peut se prévaloir de compétences dans :

- Préparation et mise en place des séances
- Gestion et entretien du matériel spécifique
- Coordination et participation à la structuration de l'école d'athlétisme
- Programmation et Gestion des rencontres et des événements liés au public habituellement encadré
- Communication et mise en place de partenariats
- Participation au fonctionnement de la structure

Carte professionnelle

Option « Ecole d'athlétisme »

Encadrement en autonomie des activités de l'athlétisme en séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation jusqu' au premier niveau de compétition pour des publics de moins de 16 ans, en groupe jusqu'à 20 athlètes maximum.

Option « athlé loisirs »

Encadrement en autonomie des activités de l'athlétisme loisirs en séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation et d'entretien pour tout public, à l'exclusion de pratique compétitive

Classification conventionnelle

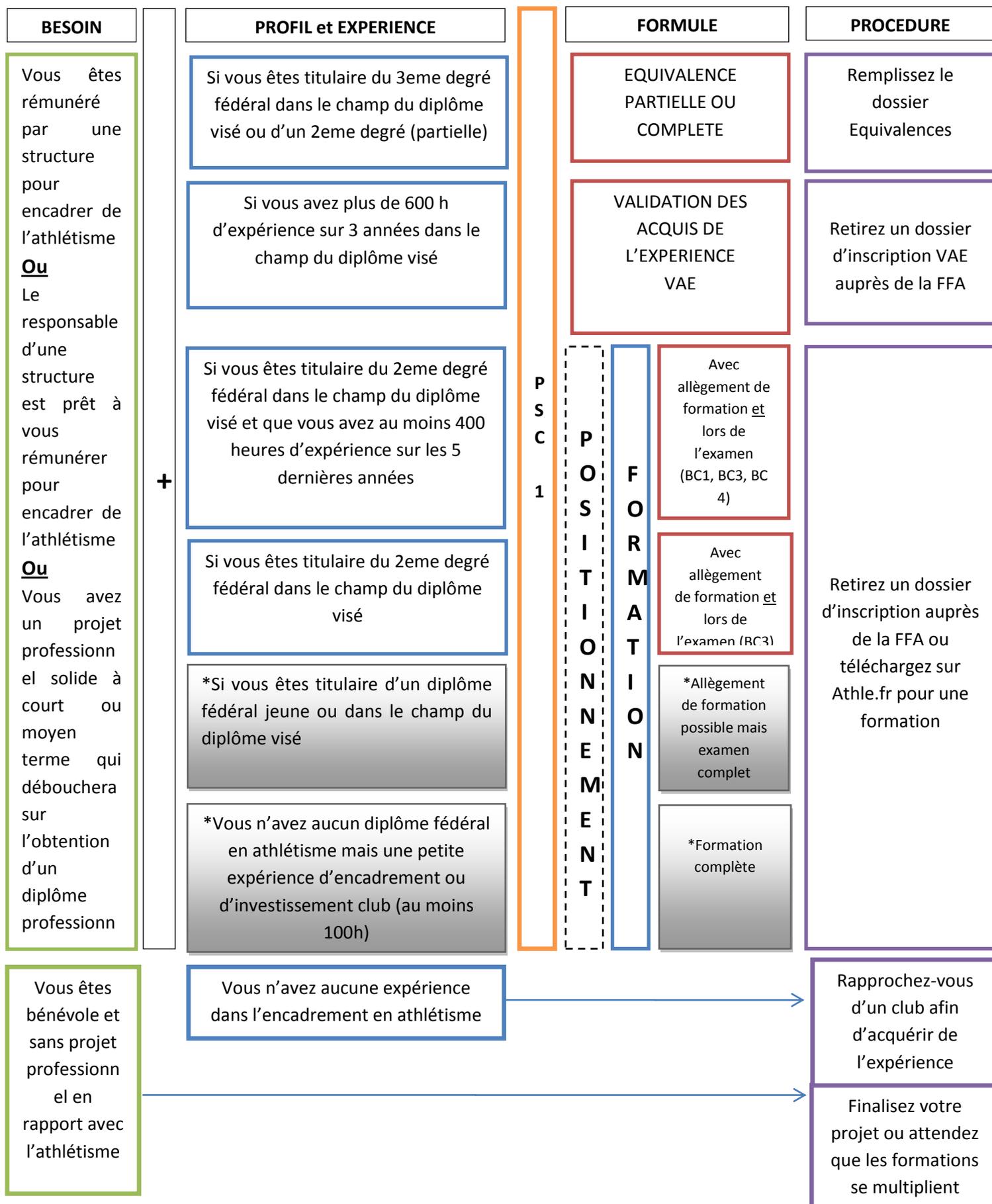
Le CQP « animateur d'Athlétisme » est classé au groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

Temps de travail

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an.

Cependant les activités annexes ne font pas l'objet de limitation temporelle.

Orientation des candidats CQP « animateur d'athlétisme » :



Les parties grisées ne sont pas accessibles que pour le CQP Animateur d'Athlétisme.

Les candidats intéressés par le CQP « Technicien d'athlétisme » devront être titulaire du 2eme degré de spécialités. Pour ces candidats, les dossiers seront en ligne à partir de décembre 2014 pour une formation sur la saison 2014-2015